

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE POUR LE S.D.I.S

n° G.2017-08-06

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 octobre 2016,

Vu la délibération du S.D.I.S en date du 16 décembre 2016 relative à la présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) et le S.D.I.S confiant l'organisation de la sélection au Cdg59,

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2017 portant ouverture de session de sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour l'emploi concerné est constituée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le S.D.I.S.

Article 2 : Cette commission qui se réunira le jeudi 12 octobre 2017 à 14h est composée de :

- Laurence Cuvillier, présidente
- Marc Fockenoy, personnalité qualifiée
- Mireille Mouelle, fonctionnaire de la collectivité

Article 3 : Le président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Cdg59 et d'une publication sur son site internet ainsi que d'un affichage dans les locaux du S.D.I.S et d'une publication sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 5 : Le président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2017

Le Président

Marc GODEFROY
Maire de Lezennes
Conseiller Départemental

Transmis au Représentant de l'État le : 20 septembre 2017
Affiché dans les locaux du S.D.I.S le : 22 septembre 2017
Publié sur le site internet du S.D.I.S le : 25 septembre 2017
Affiché au Cdg59 le :
Publié sur le site internet du Cdg59 le : 21 septembre 2017

